

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FENOUILLET**

SEANCE du 14 DECEMBRE 2023

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 22
Procurations : 7
Absents : 0

Convocation :

Date d'envoi : 08/12/23
Date de publication : 08/12/23

Acte rendu exécutoire :

Date de publication : 19/12/23
Date de transmission au contrôle de légalité : 19/12/23

L'an 2023 et le 14 décembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, P. MONTICELLI, S. FOURTEAU, D. DAKOS, S. COMBALIER, P. BRESSAND, S. CHARDY, M. CHIRAC, C. GISCARD, G. GALLO, G. ROQUES, AM. DENAT, P. COURNEIL, M. LAROQUE, C. BOSC, Z. DIR, M. YESILBAS, C. POSTIC-FOURNES, T. MANUEL, O. MAUFFRE, E. DUPUY, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Madame C. BERNI a donné procuration à Madame P. COURNEIL
Madame C. NAVARRO a donné procuration à Madame C. BOSC
Monsieur JL GOUAZE a donné procuration à Monsieur D. DAKOS
Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL
Madame A. PONTCANAL a donné procuration à Madame E. DUPUY
Madame V. RIBEIRO a donné procuration à Monsieur O. MAUFFRE
Monsieur B. TROUVE a donné procuration à Monsieur G. BOUDON

Secrétaire : Z. DIR

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages. **Madame Zouhra DIR** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- 1) Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal,
- 2) Vente parcelle BE250,
- 3) Vente de parcelles non bâties dans le cadre des Aménagements Ferroviaires au Nord de Toulouse (AFNT),
- 4) Désaffectation et déclassement d'un terrain au centre-ville,
- 5) Compte rendu des décisions,
- 6) Admission en non-valeur (liste n° 6085240312),
- 7) Admission en non-valeur (liste n° 5200650312),
- 8) Décision modificative n° 2 - BP mairie de Fenouillet 2023,
- 9) Autorisation d'engager et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024,
- 10) Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour des travaux de remplacement de menuiserie,
- 11) Demande d'aide au fonds vert pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- 12) Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »,
- 13) Création d'emplois saisonniers,
- 14) Recours au recrutement de personnel contractuel,
- 15) Modification et ajout tarifs municipaux,
- 16) Avis sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet d'Aménagements Ferroviaires au Nord de Toulouse (AFNT).
- 17) Adoption du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif 2022,
- 18) Effacement de réseaux Basse Tension (BT) Eclairage Public (EP) et réseau de télécommunication de l'avenue des Sports.

Liste des annexes :

- PJ delib 03_AFNT-Plan parcellaire 1
- PJ delib 03_AFNT-Plan parcellaire 2
- PJ delib 04_Plan de division

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal

Résultat du vote :

Pour : 23

Contre :

Abstentions : 06 (A. PONTCANAL, O. MAUFFRE, V. RIBEIRO, E. DUPUY, B. TROUVE, G. BOUDON)

Non-participation au vote :

2) VENTE PARCELLE BE 250

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune est propriétaire d'un terrain à bâtir au lieu-dit Rue du 19 mars 1962, 31150 Fenouillet et cadastré section BE parcelle n°250 d'une superficie de 593 m².

Ce terrain étant libre de toute occupation et ne présentant aucun intérêt pour un aménagement municipal futur, Monsieur le Maire rappelle la délibération 2023-S5-06 du 06/07/23 proposant la mise en vente de ce terrain après estimation par le service des domaines de sa valeur.

A l'issue de cette mise en vente une offre a été présentée par Madame COLLEVILLE et Monsieur NICOLAS, pour une valeur de 140 000 € à laquelle les frais de notaire seront rajoutés.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la vente de ce terrain,
- **ACCEPTE** de retenir l'offre proposée par Madame COLLEVILLE et Monsieur NICOLAS pour 140 000 € TTC à laquelle les frais de notaires seront rajoutés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes autres pièces nécessaires à l'application de cette décision,
- **MANDATE** l'office notarial de Castelnau d'Estrétefonds pour la rédaction de l'acte notarié.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

Non-participation au vote :

3) VENTE DE PARCELLES NON BATIES DANS LE CADRE DES AMENAGEMENTS FERROVIAIRES AU NORD DE TOULOUSE (AFNT)

Le Maire informe le conseil municipal qu'un certain nombre de parcelles non bâties appartenant à la commune, situées lieu-dit Pourrenque et Lacourtenourt, doivent faire l'objet d'une vente nécessaire aux travaux des Aménagements Ferroviaires au Nord de Toulouse (AFNT).

Le projet couvre 19 km de voies ferrées et 6 pôles d'échanges multimodaux sur les communes de Toulouse, Fenouillet, Lespinasse, Saint-Jory et Castelnau-d'Estretefonds, avec pour objectif l'accueil des trains à grande vitesse du GPSO, la création d'une desserte périurbaine sur le secteur nord toulousain, le développement du trafic TER sur la proche banlieue et vers Agen,

Cahors ou Brive, et de permettre le développement du trafic de marchandises.

La vente concerne les biens suivants :

- Emprise de 1510 m² à prélever sur la parcelle cadastrée BM 72 pour 6425 m² (emprise 204)
- Parcelle cadastrée BM 15 pour 4091 m² (emprise 205)
- Emprise de 980 m² à prélever sur la parcelle cadastrée BN 1 pour 3069 m² (emprise 206)
- Parcelle cadastrée BN 50 pour 2426 m² (emprise 207)

Soit une emprise totale de 9007 m².

Les emprises 204 et 206 sont constituées d'espaces verts ou délaissés accessoires d'espaces verts ou de chemin.

Les emprises 205 et 207 sont constituées de landes ou de bois taillis.

La valeur vénale a été établie par le service des domaines pour un total de 56317 € (indemnité principale), auquel s'ajoute une indemnité de remploi d'un montant de 2816 €, pour un total de 59133 €.

DEBATS ET VOTE

O. Mauffré : Avez-vous une idée du nombre de places de stationnement qui vont se faire à cet endroit ?

T. Duhamel : Ces deux parcelles sont en bord de canal et ne servent donc pas au stationnement mais à l'emprise du chemin de fer.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** à la vente des parcelles ci-dessus mentionnées et nécessaires aux travaux des aménagements ferroviaires au nord de Toulouse (AFNT) pour un montant total de 59133 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à cette vente

Résultat du vote :

Pour : 25

Contre :

Abstentions : 04 (O. MAUFFRE, E. DUPUY, V. RIBEIRO, A. PONTCANAL)

Non-participation au vote :

4) DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN TERRAIN AU CENTRE-VILLE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionné, d'une part par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement,

La Commune de Fenouillet est propriétaire d'un terrain cadastré BE1 d'une contenance de 9 733 m² qui est actuellement utilisé comme terrain de football.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du cœur de ville, la Commune souhaite réorganiser

cet espace en proposant plusieurs aménagements. Aussi, Monsieur Maire propose à l'assemblée de valider la désaffectation du terrain honneur de football pour permettre la mise en œuvre des projets suivants :

- Une parcelle d'une superficie approximative de 1 800m² permettant d'accueillir une maison partagée seniors. Un appel à projet a été lancé dans le cadre de cet aménagement et le bailleur social « La Cité Jardins » a été retenu pour mettre en œuvre cette construction au travers de la conclusion d'un bail à construction.
- Une parcelle d'une superficie approximative de 600m² permettant d'accueillir le pôle de proximité,
- Une parcelle d'une superficie approximative de 1 700m² permettant d'accueillir des logements inclusifs,
- Une parcelle d'une superficie approximative 4 650m² permettant la réalisation d'un parc arboré,
- Les 1 000m² approximatifs restants étant utiles à l'aménagement de la rue Joseph Rey et à l'avenue des Sports.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'un bornage a été effectué afin de délimiter l'emprise de chacun des projets.

Un plan provisoire de division est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de procéder au déclassement du terrain de football, la pratique s'effectuant désormais sur le terrain Marinette Pichon ou sur les terrains du Ramier.

DEBATS ET VOTE

G. Boudon : Pouvez-vous nous rappeler les grandes lignes du projet maison partagée ?

C. Bosc : C'est un habitat inclusif partagé innovant, avec 12 logements pour seniors, un bail à construction sera signé avec la Cité Jardins.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide :

- **DE CONSTATER** le déclassement du terrain honneur de football,
- **D'APPROUVER** les destinations prévues pour chaque parcelle créée,
- **DE PRONONCER** le déclassement de la parcelle BE1 du domaine public communal, en vue de son transfert dans le domaine privé de la Commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

Non-participation au vote :

5) COMPTE RENDU DES DECISIONS

INTITULE	LOTS / TRANCHES	ATTRIBUTAIRE	MONTANT ANNUEL H.T.	DATE DE SIGNATURE
Appel à projet pour la création d'une maison partagée	Lot Unique	La Cité Jardins	Bail à construction 40 ans	27/10/2023

22.10 Avenant 1 Assistance et maintenance informatique	Lot unique	HEXAWIN	1 200.00 €	31/10/23
Remplacement carte puissance pour variateur ascenseur gymnase de la Laque	Lot unique	ORONA	6 158.00 €	07/11/23
Pose et dépose des illuminations de Noël appartenant à la mairie	Lot unique	LMS	10 954.50 €	07/11/23
Pose et dépose des illuminations de Noël rond-point et place mairie	Lot unique	LMS	5 223.00 €	07/11/23
Plantation d'arbres sur la commune	Lot unique	PINSON PAYSAGE	19 156.28	07/11/23
Menuiseries extérieures 2e consultation	Lot unique	RAMBAUD	286 112.23 €	13/11/23
18.17 Avenant 3 Contrat de fourniture, d'exploitation et de maintenance des installations climatiques avec intéressement	Lot unique	IDEX	Modification index révision prix	CAO 17/11/23
Reconduction Fournitures de bureau	Lot n°1 Petites fournitures de bureau et papier	LACOSTE	Mini 3 000.00 € Maxi 15 000.00 €	19/11/23
	Lot n°2 Enveloppes et papier en-tête	Cie EUROPEENNE PAPETERIE	Mini 500.00 € Maxi 2 000.00 €	
Reconduction Surveillance et gardiennage	Lot unique	MAIN SECURITE	Mini 1 500.00 € Maxi 25 000.00 €	19/11/23
Reconduction Transport scolaire et pôle sport	Lot N° 1 Transport Piscine Ecoles Elémentaires et Maternelles	AUTOCARS CHAUCHARD	Mini 1 500.00 € Maxi 10 000.00 €	03/12/23
	Lot N° 2 Autres Destinations	AUTOCARS CHAUCHARD	Mini 5 000.00 € Maxi 15 000.00 €	

Le Conseil Municipal, prend acte de l'information qui lui est transmise.

6) ADMISSION EN NON VALEUR (liste n° 6085240312)

Monsieur le Trésorier municipal de Balma ainsi que la Direction Générale des Finances Publiques ont transmis une liste des présentations et admissions en non-valeur.

Elle correspond à des titres des exercices de 2017 à 2021. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur.

Cette liste n° 6085240312 se décline comme suit :

Exercice	Ref	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2021	T-553	349.00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ

2018	T-1190	765.70	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	T-735	1 207.00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2018	T-1265	1 349.00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2018	T-1259	608.00	PV perquisition et demande renseignement négative
2019	T-346	506.60	Combinaison infructueuse d'actes
2019	T-127	10 652.97	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2020	T-618	2 110.10	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	T-716	1 446.00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	T-8	3 288.00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2017	T-749	1 536.80	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ

Soit un total 23 819,17 euros

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2541-12-9°,

VU la liste d'admission en non-valeur présentée ci-dessus transmise par le Monsieur le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Toulouse Couronne Est et la Direction Générale des Finances Publiques,

CONSIDERANT que Monsieur le Comptable public a justifié des diligences règlementaires pour les motifs invoqués,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADMET** en non-valeur les titres de recettes suscités dont le montant total s'élève à 23819,17 €
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune au chapitre 65, article 654,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

Non-participation au vote :

7) ADMISSION EN NON VALEUR (liste n° 5200650312)

Monsieur le Trésorier municipal de Balma ainsi que la Direction Générale des Finances Publiques ont transmis une liste des présentations et admissions en non-valeur.

Elle correspond à des titres des exercices de 2017 à 2021. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur.

Cette liste n° 5200650312 se décline comme suit :

Exercice	Ref	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
2020	T-44	268,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-925	17,43 €	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T-1181	0,96 €	RAR inférieur seuil poursuite

2021	T-156	11,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-696	2,32 €	RAR infÉ'rieur seuil poursuite
2021	T-697	2,47 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-697	0,24 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-789	25,70 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-698	5,09 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-699	4,47 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-699	0,55 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-701	8,94 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-701	0,55 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-111	2,47 €	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-111	17,88 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-1093	0,19 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-702	5,09 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-206	0,62 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-690	1,24 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-690	10,48 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-690	3,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-703	0,43 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-703	3,41 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-1102	0,27 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-706	0,24 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-1190	0,54 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-708	0,55 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-709	0,55 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-709	8,94 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-710	2,25 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-711	7,28 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-711	0,70 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-1178	1,24 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-1178	2,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-712	0,47 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-712	3,64 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-715	0,18 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-715	2,48 €	RAR inférieur seuil poursuite

2021	T-685	4,11 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-686	7,65 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-717	3,17 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-1194	7,81 €	Combinaison infructueuse d'actes
2021	T-720	5,36 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-720	2,88 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-721	0,48 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-721	4,94 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-688	0,33 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-1123	0,04 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	T-807	0,90 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-137	2,87 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	418816021	15,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-1179	2,50 €	Décédé et demande renseignement négative
2020	T-1179	3,17 €	Décédé et demande renseignement négative
2020	T-368	35,86 €	Décédé et demande renseignement négative
2020	T-368	3,13 €	Décédé et demande renseignement négative
2020	T-1180	13,46 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-1180	1,24 €	RAR inférieur seuil poursuite

Soit un total 539,96 euros

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2541-12-9°,

VU la liste d'admission en non-valeur présentée ci-dessus transmise par le Monsieur le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Toulouse Couronne Est et la Direction Générale des Finances Publiques,

CONSIDERANT que Monsieur le Comptable public a justifié des diligences règlementaires pour les motifs invoqués,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADMET** en non-valeur les titres de recettes suscités dont le montant total s'élève à 539,96 euros
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune au chapitre 65, article 654,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

Non-participation au vote :

8) DECISION MODIFICATIVE N°2 - BP MAIRIE DE FENOUILLET 2023

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'exécution du budget de l'exercice en cours et pour donner suite à un certain nombre de décisions prises par le Conseil Municipal, il s'avère nécessaire de procéder à des virements de crédits au sein de la présente Décision Modificative n° 2 qui, comme le budget primitif, se présente en recettes et dépenses d'investissement et de fonctionnement.

Cette décision modificative est détaillée ci-dessous.

Le Conseil de Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable au budget principal (M14),
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-S3-14 du 30 Mars 2023 adoptant le budget primitif 2023,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-S6-08 du 07 septembre 2023 adoptant la décision modificative n°1

Désignation	Dépenses		Recettes	
	(1) Diminution de crédits	Augmentation de crédits	(1) Diminution de crédits	Augmentatio n de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-814 : Énergie - Électricité	0.00 €	350 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231-823 : Entretien et réparations voiries	39 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	39 000.00 €	350 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	200 325.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	200 325.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678-020 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	57 325.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	57 325.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7067-251 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
R-73681-020 : Taxe locale sur la publicité extérieure	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
R-7788-321 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	38 000.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	38 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	239 325.00 €	407 325.00 €	0.00 €	168 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-21318-OP1701-830 : Serre Municipale	0.00 €	7 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-P112-830 : Réhabilitation Bâtiments	7 900.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	7 900.00 €	7 900.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	7 900.00 €	7 900.00 €	0.00 €	0.00 €

Entendu le présent rapport, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'adopter la décision modificative n° 2 - budget principal de la commune - telle que présentée.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

Non-participation au vote :

9) AUTORISATION D'ENGAGER ET DE MANDATER DES DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que jusqu'à l'adoption du budget 2024 ou jusqu'au 15 avril 2024, en l'absence d'adoption avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire explique que l'activité d'une commune ne doit pas être « gelée » dans l'attente du vote du budget et qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de certains investissements durant la période précédant le vote du budget 2024. Il demande à l'assemblée de mettre en application les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les limites suivantes :

Opérations non individualisées		
Chapitre	Libellé	Montant de l'autorisation
20	Immobilisations incorporelles	370,00 €
21	Immobilisations corporelles	252 200,00 €
23	Immobilisations en cours	160 200,00 €
Total opérations non individualisées		412 770,00 €

Le Conseil Municipal, vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, jusqu'à l'approbation du Budget Primitif 2024 ou jusqu'au 15 avril 2024, en l'absence d'adoption du budget, dans les limites sus-mentionnées ;
- **DIT** que la présente autorisation sera transmise au comptable public.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité
Contre :
Abstentions :
Non-participation au vote :

10) DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE MENUISERIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget primitif en séance du 30 mars 2023, le conseil municipal a voté des travaux de remplacement de menuiseries extérieures au sein de l'école Jean Monnet située 22 rue de la Laque 31150 Fenouillet.

Ces travaux sont prévus dans le cadre de rénovation des bâtiments scolaires mais également dans le but de limiter les consommations énergétiques.

Dans le cadre de ce programme de rénovation thermique, sont également prévus les remplacements de portes de bâtiment anciens « Tennis » et « Maison de la nature ».

Les travaux comprennent suivant leur localisation :

1- Ecole Jean Monnet : L'entreprise prévoira la fourniture et pose :

-De 15 portes extérieures pleines sur châssis aluminium, dont une avec barillet conforme à

notre organigramme de clef, et 14 avec barres anti paniques.

-De 2 portes d'entrées vitrées doubles selon modèle existant dans le hall, avec impostes opaques,

-De toutes les menuiseries des salles (9 classes, 3 ateliers situés dans les interclasses, 1 bibliothèque, 1 salle de projection),

-De 2 châssis fixes avec imposte opaque en partie basse, dans le hall N°3,

-De 4 fenêtres ouvrant à la française avec oscillo-battant pour les deux salles de réunions ;

-De 5 fenêtres à soufflet situés dans le bureau de la directrice (qté 1), le local du personnel (qté 1), la salle du rééducateur (qté 2), le bureau du psychologue (qté 1),

-L'entreprise prévoira la fourniture et pose des brise-soleil électriques selon modèle déjà posé dans le bâtiment. Ces brise-soleil seront sur toutes les fenêtres et châssis fixes, des salles de classes sauf celles des ateliers.

2- Bâtiment Tennis : Fourniture et pose d'une porte extérieure pleine avec barillet conforme à notre organigramme de clef,

3 - Maison de la nature : Fourniture et pose d'une porte extérieure pleine avec barillet conforme à notre organigramme de clef,

Le montant des travaux s'élève à :

- pour l'école Jean Monnet à 280 211 euros HT soit 336 253,30 euros TTC
- pour le bâtiment club house tennis : 2 436,23 euros HT soit 3 175,48 € TTC
- pour la Maison de la nature 3 465 euros HT soit 4158 € TTC

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de demander une subvention d'investissement auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de demander une aide auprès de l'Etat au titre de la DSIL
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférent

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

Non-participation au vote :

11) DEMANDE D'AIDE AU FONDS VERT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget primitif en séance du 30 mars 2023, le conseil municipal a voté des travaux de remplacement de menuiseries extérieures au sein de l'école Jean Monnet située 22 rue de la laque 31150 Fenouillet.

Des travaux sont prévus dans le cadre de rénovation des bâtiments scolaires mais également dans le but de limiter les consommations énergétiques.

Dans le cadre de ce programme de rénovation thermique, sont également prévus les remplacements de portes de bâtiment anciens « Tennis » et « Maison de la nature ».

Les travaux comprennent suivant leur localisation :

1- Ecole Jean Monnet : L'entreprise prévoira la fourniture et pose :

-De 15 portes extérieures pleines sur châssis aluminium, dont une avec barillet conforme à notre organigramme de clef, et 14 avec barres anti paniques.

- De 2 portes d'entrées vitrées doubles selon modèle existant dans le hall, avec impostes opaques,
- De toutes les menuiseries des salles (9 classes, 3 ateliers situés dans les interclasses, 1 bibliothèque, 1 salle de projection),
- De 2 châssis fixes avec imposte opaque en partie basse, dans le hall N°3,
- De 4 fenêtres ouvrant à la française avec oscillo-battant pour les deux salles de réunions ;
- De 5 fenêtres à soufflet situés dans le bureau de la directrice (qté 1), le local du personnel (qté 1), la salle du rééducateur (qté 2), le bureau du psychologue (qté 1),
- L'entreprise prévoira la fourniture et pose des brise-soleil électriques selon modèle déjà posé dans le bâtiment. Ces brise-soleil seront sur toutes les fenêtres et châssis fixes, des salles de classes sauf celles des ateliers.

2- Bâtiment Tennis : Fourniture et pose d'une porte extérieure pleine avec barillet conforme à notre organigramme de clef,

3 - Maison de la nature : Fourniture et pose d'une porte extérieure pleine avec barillet conforme à notre organigramme de clef,

Le montant des travaux s'élève à :

- pour l'école Jean Monnet à 280 211 euros HT soit 336 253,30 euros TTC
- pour le bâtiment club house tennis : 2 436,23 euros HT soit 3 175,48 € TTC
- pour la Maison de la nature 3 465 euros HT soit 4158 € TTC

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de demander une aide au titre du fonds vert pour la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de demander une aide auprès de l'Etat au titre du fonds vert
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférant

Résultat du vote :

- Pour : Unanimité
- Contre :
- Abstentions :
- Non-participation au vote :

12) DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 fêtes et cérémonies, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

C'est la raison pour laquelle Monsieur le Maire propose que soient prises en charges, au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives et culturelles, ou lors de réceptions officielles.
- Les jouets des enfants du personnel, distribués lors de l'arbre de Noël.

- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.

- Les frais de restauration des élus ou employés communaux accompagnés de leur conjoint, liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels ou représentations, comme les fêtes de fin d'années...

- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

- Les dépenses liées à une action de jumelage.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'affecter les dépenses suscitées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au chapitre budgétaire.

DEBATS ET VOTE

E. Dupuy : Des frais de restauration pour les agents ? Cela veut dire quoi ?

T. Duhamel : C'est un type de remboursement de frais que le trésorier souhaite voir apparaître dans ce budget s'il y a eu lieu mais ce n'est pas le cas à la mairie de Fenouillet

P. Monticelli complète en expliquant que ce compte permet une meilleure lisibilité des dépenses dites de représentation de la mairie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** et **AUTORISE** les engagements de dépenses au 6232 « fêtes et cérémonies » tels que présentés ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 23
Contre : 04 (E. DUPUY, O. MAUFFRE, V. RIBEIRO, A. PONTCANAL)
Abstentions : 02 (G. BOUDON, B. TROUVE)
Non-participation au vote :

13) CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de créer des emplois saisonniers pour la tenue du marché de fin d'année, à savoir :

- 2 postes d'adjoint technique pour la période du 22 au 29 décembre 2023,

La durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures. Ces agents percevront pour leur fonction une rémunération mensuelle calculée sur la base de l'indice brut du 1er échelon afférent à leur grade.

DEBATS ET VOTE

E. Dupuy : S'agit-il de deux postes contractuels ? Avons-nous sollicité les animateurs ?

P. Monticelli : Oui, pas de demande faite aux agents car courte période et les agents LEC sont en CD2I.

Résultat du vote :

Pour : 23
Contre :
Abstentions : 06 (E. DUPUY, O. MAUFFRE, V. RIBEIRO, A. PONTCANAL, G. BOUDON, B. TROUVE)
Non-participation au vote :

14) RECOURS AU RECRUTEMENT DE PERSONNEL CONTRACTUEL

Pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux, Monsieur le Maire propose de maintenir la possibilité de recourir au recrutement de personnel contractuel conformément aux dispositions des articles 3 à 3-3 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

En complément des délibérations antérieures relatives aux mêmes objets, il propose la création des postes contractuels suivants :

FILIERE	GRADE	QUOTITE	NOMBRE DE POSTES CREES	RENUMERATION (calculée sur la base de l'indice majoré)
CULTURELLE	Adjoint du patrimoine	28/35	2	Echelon 1

DEBATS ET VOTE

G. Boudon : Quel était la fonction de l'agent qui quitte la médiathèque ?

C. Giscard : Il gérait toute la partie musicale.

O. Mauffre : Etait-il titulaire ?

P. Monticelli : Non.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après délibération :

- **DECIDE** de recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (contrats maximum d'un an sur une même période de dix-huit mois consécutifs) ainsi que pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (contrats maximum de six mois sur une même période de douze mois consécutifs) selon les propositions du Maire
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour constater les besoins concernés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés nécessaires pour l'application de ces éventuels recrutements
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires correspondants

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

Non-participation au vote :

15) MODIFICATION ET AJOUT TARIFS MUNICIPAUX

Dans le cadre de l'organisation du salon du livre, la municipalité a pour objectif d'accueillir des auteurs/illustrateurs, une quarantaine, à la salle des fêtes le samedi 03 février 2024.

Pour ce faire, ils devront s'inscrire via un formulaire à retourner en mairie.

Aussi, pour une organisation optimale du salon et ce afin d'éviter tout désistement, lors de la remise de la fiche d'inscription, il sera demandé un chèque de caution de 20€ à chaque auteur/illustrateur.

Il convient donc d'ajouter dans la grille des tarifs municipaux :

Chapitre 6/emplacements : Réservation emplacement caution : 20€

DEBATS ET VOTE

E. Dupuy : La caution sera-t-elle restituée ?

S. Fourteau : Oui.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification et ajout des tarifs municipaux tel que détaillée

Résultat du vote :

Pour : Unanimité
Contre :
Abstentions :
Non-participation au vote :

16) AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENTS FERROVIAIRES AU NORD DE TOULOUSE (AFNT)

Le Maire informe le conseil municipal que, par arrêté préfectoral en date du 9 octobre 2023, une enquête publique concernant le projet d'Aménagements Ferroviaires au Nord de Toulouse (AFNT) est ouverte sur les communes de Toulouse, Fenouillet, Lespinasse, Saint-Jory et Castelnau-d'Estrètefonds pendant 30 jours consécutifs du 6 novembre 2023 au 5 décembre 2023.

Cette enquête est préalable à la demande d'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement, déposée le 20 février 2023 par SNCF Réseau.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation au plus tard, dans le délai des 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** à la demande d'autorisation environnementale pour le projet d'Aménagements Ferroviaires au Nord de Toulouse (AFNT)

Résultat du vote :

Pour : Unanimité
Contre :
Abstentions :
Non-participation au vote :

17) ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF 2022

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif.

Quand ce rapport est établi par la commune, il doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Quand ce rapport est établi par l'EPCI, ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération par l'assemblée délibérante de l'EPCI.

Il peut également faire l'objet d'une information auprès de la commune et d'une délibération de principe pour prise de connaissance.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif 2022.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité
 Contre :
 Abstentions :
 Non-participation au vote :

18) EFFACEMENT DE RESEAUX BASSE TENSION (BT) ECLAIRAGE PUBLIC (EP) ET RESEAU DE TELECOMMUNICATION DE L'AVENUE DES SPORTS

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 10 janvier 2023 concernant **l'effacement de réseaux BT/EP/FT avenue des Sports**, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération (**11AT365/366/367**) :

▣ **Effacement du réseau Basse tension (N° étude 11AT365) :**

- Dépose d'environ 600 mètres de réseau aérien basse tension existant sur poteaux en béton armé et dépose des poteaux béton.
- Réalisation d'environ 600 mètres de réseau basse tension souterrain avec reprise des branchements existants et pose d'environ 20 coffrets Réseau.

▣ **Effacement du réseau d'éclairage public (N° étude 11AT366) :**

- Réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage public, en grande partie en commun avec la Basse Tension et le réseau de télécommunication.
- Dépose de 16 ensembles d'éclairage public existants.
- Construction d'un réseau souterrain d'éclairage public d'environ 600 mètres.
- Pose de 22 candélabres d'une hauteur de 6 mètres supportant une lanterne d'éclairage public de type "routière" LED de puissance 34 W sans abaissement de puissance car coupure à l'horloge.

▣ **Effacement du réseau de télécommunication (N° étude 11AT367) :**

- Dépose du réseau FT aérien existant sur poteaux.
- Réalisation d'environ 600 mètres de réseau souterrain FT avec reprise des branchements existants.
- Réalisation du plan de télécommunication selon l'esquisse remise par l'opérateur Orange.
- Réalisation des tranchées spécifiques au réseau de télécommunication.
- Pose du matériel de télécommunication, (gaine, chambre avec tampon ...) fourni par Orange.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune pour l'effacement de la basse tension et de l'éclairage public, est estimée à **174 717 €**, cette dernière se décompose de la manière suivante :

➤ Pour la partie électricité :		
• Participation SDEHG		68 000 €
• Participation commune (ESTIMATION)		111 053 €
• TVA		33 000 €
	Total TTC	212 053 €
➤ Pour la partie éclairage :		
• Participation SDEHG		38 500 €
• Subvention Conseil départemental		16 500 €
• Participation commune (ESTIMATION)		63 664 €
• TVA		21 653 €
	Total TTC	140 317 €

En outre, les travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de **182 900 €**.

Le détail est précisé dans la convention jointe en annexe, convention qu'il convient de conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de :

- valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé
- s'engager sur la participation financière.

Cette participation financière est actuellement estimée pour la totalité des travaux à :

357 617,00 €

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

DEBATS ET VOTE

G. Boudon : En clair cette opération coûte combien ?

P. Bressand : Pour la commune c'est indiqué en gras dans la délibération sinon cela coût un total de 535 270€.

E. Dupuy : Avez-vous choisi les candélabres ?

P. Bressand : Non, car nous sommes en phase projet, il y aura de fait une continuité avec le cœur de ville.

Entendu cet exposé, il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'Avant-Projet Sommaire.
- **DE COUVRIR** la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres pour la partie électricité et éclairage imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante.
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental pour les parties relatives à l'éclairage public et au réseau de télécommunication.

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

Non-participation au vote :

S.A.R.L. Julien PEREZ
Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G.



Grand Projet du Sud Ouest
Aménagements Ferroviaires au Nord de Toulouse

PLAN D'ENQUETE PARCELLAIRE
De Castelnau d'Estrétefonds à Toulouse

Suivi des indices :

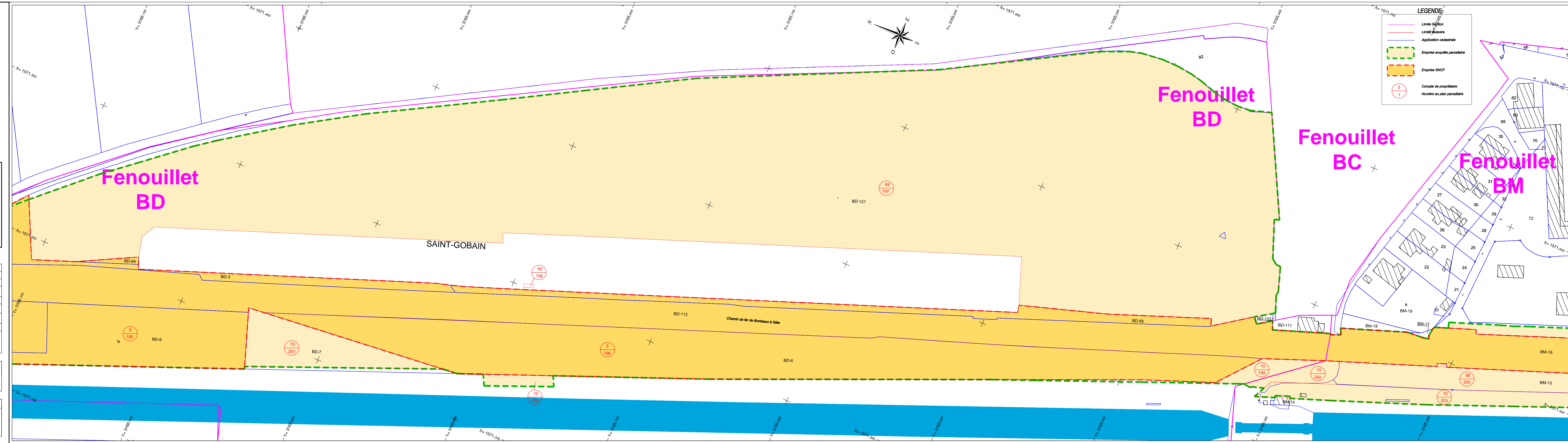
Indice	Date	Modifications	Etabli par	Vérfié par	Validé par	Approuvé par
V1.0	09/06/2021	Création du plan parcellaire	JOTRAU Léo	PEREZ Julien		
V2.0	24/11/2021	Mise à jour des planches suivant le plan 1255-V4	JOTRAU Léo	PEREZ Julien		
V2.1	13/12/2021	Rajout de la parcelle entière 830 AD n° 30 et un applat pour la ligne nouvelle GPSO	JOTRAU Léo	PEREZ Julien		
V2.2	21/03/2022	Mise à jour des planches suite la réunion du 21/03/2022	JOTRAU Léo	PEREZ Julien		

Ce document est la propriété de SNCF. L'utilisation de ce document est limitée au strict cadre du projet. Version originale. Toute modification à l'insu du maître d'œuvre a dérogé à sa responsabilité. Reproduction et communication à des tiers interdites sans autorisation (Loi du 1er juillet 1992)

Echelle : 1/1000
Coordonnées: CC44
Nivellement : NGF

Numérotation du plan						
Phase :	Métier :	Lot :	PK :	Type de doc :	Projet :	Planche :
P	FON	000	0000	PL	AFNT	14
Numéro chrono :		Ind :				
0002383		2.2				

Nom fichier : AFNT-0002383-V2.2_plan_enq_parc.dwg



S.A.R.L. Julien PEREZ
Géomètre-Expert Foncier D.P.L.G.



Grand Projet du Sud Ouest
Aménagements Ferroviaires au Nord de Toulouse

PLAN D'ENQUETE PARCELLAIRE
De Castelnau d'Estrétefonds à Toulouse

Suivi des indices :

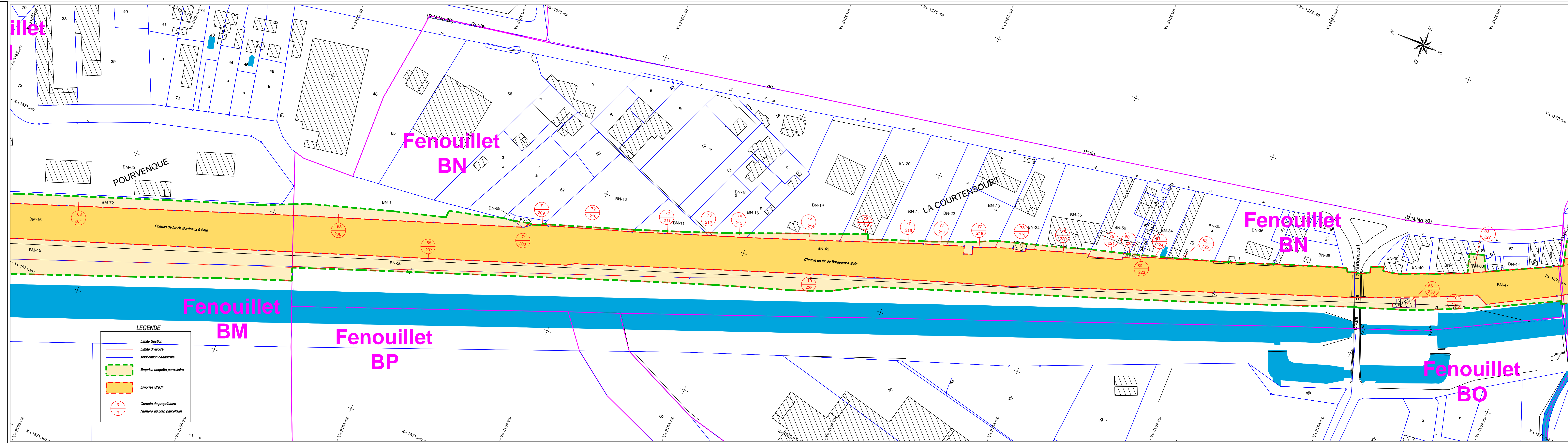
Indice	Date	Modifications	Etabli par	Vérifié par	Validé par	Approuvé par
V1.0	09/06/2021	Création du plan parcellaire	JOTRAU Léo	PEREZ Julien		
V2.0	24/11/2021	Mise à jour des planches suivant le plan 1255-V4	JOTRAU Léo	PEREZ Julien		
V2.1	13/12/2021	Rajout de la parcelle entière 830 AO n° 30 et un applat pour la ligne nouvelle GPSO	JOTRAU Léo	PEREZ Julien		
V2.2	21/03/2022	Mise à jour des planches suite la réunion du 21/03/2022	JOTRAU Léo	PEREZ Julien		

Ce document est la propriété de SNCF. L'utilisation de ce document est limitée au strict cadre du projet. Version originale. Toute modification à l'insu du maître d'œuvre et dégagea celui-ci de sa responsabilité. Reproduction et communication à des tiers interdites sans autorisation (Loi du 1er juillet 1992).

Echelle : 1/1000
Coordonnées: CC44
Nivellement : NGF

Numérotation du plan						
Phase :	Métier :	Lot :	PK :	Type de doc :	Projet :	Numéro chrono :
P	FON	000	0000	PL	AFNT	0002383
						Ind : 2.2
						Planche : 15

Nom fichier : AFNT-0002383-V2.2_plan_enq_parcdwg



PROJET DIVISION

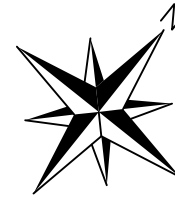
Propriété de La Commune de FENOUILLET

Format A3

Dossier : 230019

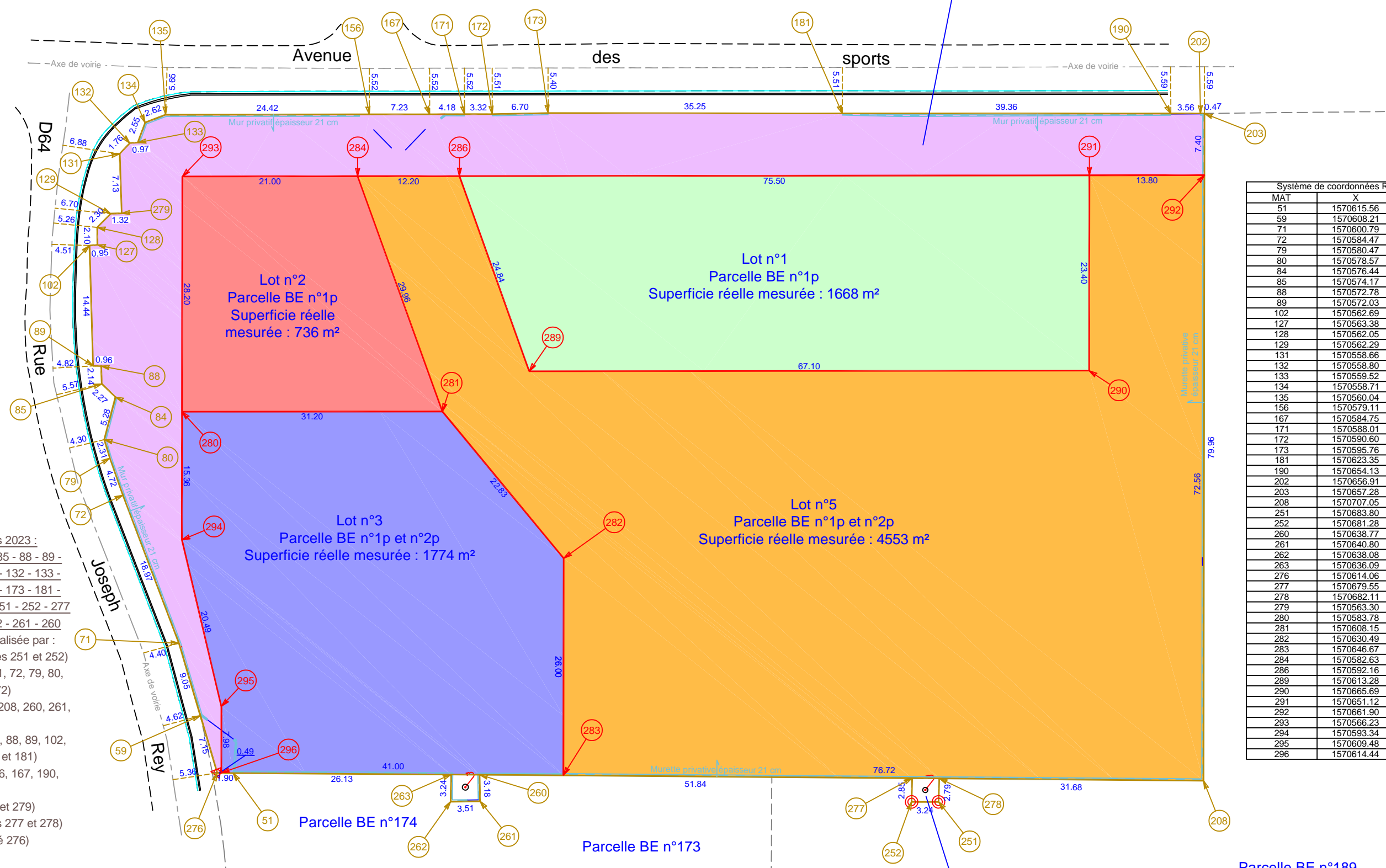
Dressé le : 20/11/2023

Département de la Haute-Garonne
Commune de FENOUILLET
Adresse "Avenue des Sports"
Section : BE
Parcelles n° : 1 et 2



Légende

- ⊙ ⊖ Borne OGE (nouvelle, ancienne)
- - - - - Bord de voirie
- ⋯ Clôture légère
- ▨ Haie
- ▨ Mur
- ▨ Mur bahut
- Limite nouvelle
- Limite d'alignement
- - - - - Application cadastrale, donnée à titre indicatif



Système de coordonnées RGF93 - CC43		
MAT	X	Y
51	1570615.56	2276561.43
59	1570608.21	2276564.37
71	1570600.79	2276569.55
72	1570584.47	2276579.23
79	1570580.47	2276581.73
80	1570578.57	2276583.05
84	1570576.44	2276587.87
85	1570574.17	2276588.08
88	1570572.78	2276589.71
89	1570572.03	2276589.11
102	1570562.69	2276600.12
127	1570563.38	2276600.78
128	1570562.05	2276602.40
129	1570562.29	2276604.69
131	1570558.66	2276610.97
132	1570558.80	2276612.73
133	1570559.52	2276613.38
134	1570558.71	2276615.80
135	1570560.04	2276618.06
156	1570579.11	2276633.32
167	1570584.75	2276637.84
171	1570588.01	2276640.45
172	1570590.60	2276642.53
173	1570595.76	2276646.81
181	1570623.35	2276668.76
190	1570654.13	2276693.30
202	1570656.91	2276695.52
203	1570657.28	2276695.82
208	1570707.05	2276633.25
251	1570683.80	2276611.47
252	1570681.28	2276609.44
260	1570638.77	2276579.70
261	1570640.80	2276577.24
262	1570638.08	2276575.02
263	1570636.09	2276577.59
276	1570614.06	2276560.26
277	1570679.55	2276611.70
278	1570682.11	2276613.70
279	1570563.30	2276605.55
280	1570583.78	2276591.47
281	1570608.15	2276610.95
282	1570630.49	2276606.26
283	1570646.67	2276585.91
284	1570582.63	2276626.65
286	1570592.16	2276634.27
289	1570613.28	2276621.20
290	1570665.69	2276663.11
291	1570651.12	2276681.42
292	1570661.90	2276690.04
293	1570566.23	2276613.54
294	1570593.34	2276579.44
295	1570609.48	2276566.81
296	1570614.44	2276560.56

Notre Alignement du 23 mars 2023 :
276 - 59 - 71 - 72 - 79 - 80 - 84 - 85 - 88 - 89 -
102 - 127 - 128 - 129 - 279 - 131 - 132 - 133 -
134 - 135 - 156 - 167 - 171 - 172 - 173 - 181 -
190 - 202 - 203, 203 - 208 - 278 - 251 - 252 - 277
- 260 - 263 - 51 - 276 et 263 - 262 - 261 - 260
La limite d'alignement est matérialisée par :
2 bornes OGE nouvelles (désignées 251 et 252)
10 angles de mur (désignés 59, 71, 72, 79, 80,
133, 134, 135, 171 et 172)
6 angles de murette (désignés 51, 208, 260, 261,
262 et 263)
12 angles de bâti (désignés 84, 85, 88, 89, 102,
127, 128, 129, 131, 132, 173 et 181)
5 angles de poteau (désignés 156, 167, 190,
202 et 203)
2 nus de mur (désignés 264 et 279)
2 marques de peintures (désignés 277 et 278)
1 Clou d'arpentage (désigné 276)



Agence de MONTAUBAN | montauban@urbactis.eu
Agence de NERPELISSE | negrepelisse@urbactis.eu
Agence de GRENADE | grenade@urbactis.eu
Agence de BOULOC | bouloc@urbactis.eu
Agence de BLAGNAC | blagnac@urbactis.eu

N° unique : 05 63 66 44 22
www.urbactis.eu

Accusé de réception en préfecture
031-213101827-20231214-2023-S8-04-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Echelle 1/500

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

Le président,



T. DUHAMEL

Le secrétaire,

ZOUHRA DIR
.....
